

République française

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETE  
ALIMENTAIRE**

**DECISION  
Portant remise au Domaine  
de biens immobiliers devenus inutiles aux services**

**La Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu la déclaration d'inutilité du 20 novembre 2025 de la Directrice des affaires juridiques de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement agissant en vertu d'une délégation, jointe en annexe ;

Vu les documents de géomètre joints en annexe ;

Vu la décision du 29 mars 2023 portant délégation de signature modifiée (service des affaires financières, sociales et logistiques) ;

\*\*\*\*\*

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est constatée la désaffection, ainsi que l'inutilité des parcelles suivantes aux besoins de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement :

- ZA 23, d'une contenance de 3a 16ca ;
- ZA 24, d'une contenance de 9a 83ca.

Ces parcelles sont situées sur la commune de l'Hermitage (35) et font partie d'un ensemble immatriculé sous le numéro Chorus 167852.

**Article 2** – L'ensemble immobilier décrit à l'article 1 est déclassé du domaine public.

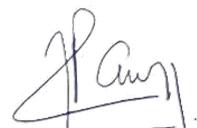
**Article 3** – Cet ensemble immobilier est remis au service local du Domaine compétent en vue de sa cession ou réaffectation.

**Article 4** – La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

Fait à Paris,

Pour la Ministre et par délégation,

Signé par Marc RAUHOFF, Sous-  
directeur de la logistique et du  
patrimoine, le 19/12/2025



Signature numérique 

Commune : 035131  
L'Hermitage

863 L

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le 11/03/2025  
A ..... Pôle de topographie et de gestion cadastrale  
Par ..... M. Rousse Benjamin.....  
Inspecteur des Finances Publiques  
Signé  
ptgc.350.rennes@dgfp.finances.gouv.fr

Section : ZA  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 24/11/2003

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent aussi effectuer eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc....).  
(3) Preciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

## MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

### D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

#### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de lotage, dont copie ci-jointe, dressé

te ..... par M ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la charte 6463.

A. Rennes, le 19/02/2025.....

*Pour la Présidente et par délégation,  
la Vice-Présidente déléguée  
à l'Aménagement*

Laurence BESSERVE

*Modification selon les énoncations d'un acte à publier*

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par  
M. Nicolas DESFONTAINES.....  
à Rennes.....

Date 19/02/2025.....

Signature :

**Nicolas DESFONTAINES**  
Référent Foncier  
RENNES MÉTROPOLE

